

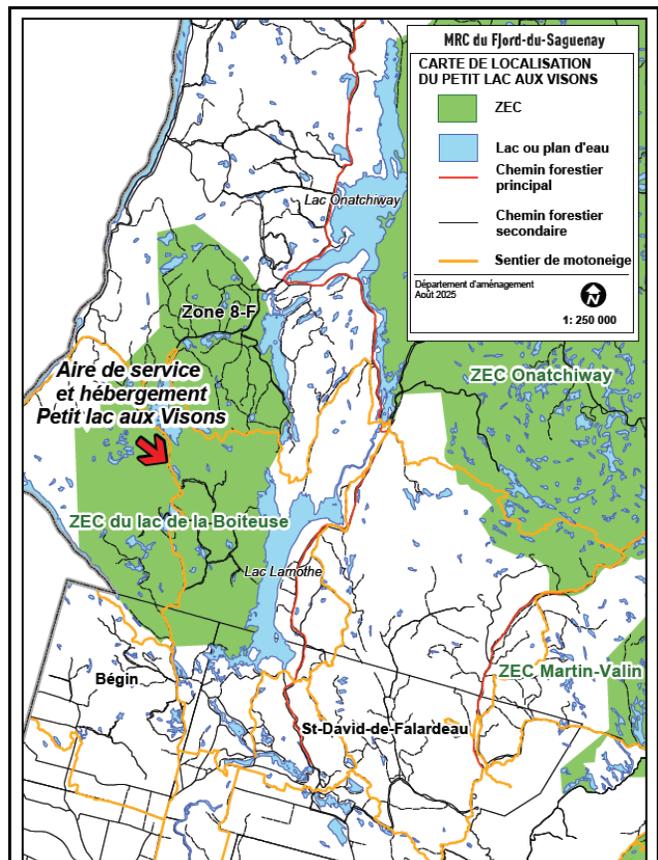
## AVIS PUBLIC (Article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Peggy Lemieux directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, concernant une demande d'hébergement commercial faite en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **9 septembre 2025, à 19 h, à l'hôtel de ville de Saint-David-de-Falardeau, situé au 140, boulevard Saint-David, à Saint-David-de-Falardeau**, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay entendra les personnes intéressées et statuera sur la demande suivante :

La Zec du lac de la Boiteuse demande d'accorder un usage conditionnel d'hébergement commercial sur un terrain situé au Petit lac aux Visons, en y implantant deux (2) unités d'hébergement, soit une de type « yourte » et une de type « pod » dans le TNO Mont-Valin et faisant partie de la zone 8-F du Règlement de zonage numéro 15-332. Le site visé par la demande est illustré sur la carte accompagnant cet avis.



**Toute personne intéressée a le droit de se faire entendre relativement à la demande et est invitée à le faire lors de la séance du conseil.**

Ainsi, après avoir entendu les personnes intéressées et après avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil rendra sa décision par résolution.

Donné à Saint-Honoré, ce 22<sup>e</sup> jour d'août 2025.



Peggy Lemieux,  
Directrice générale et greffière-trésorière

PL/sb